

APPEL À PROJETS

COOPÉRATION QUÉBEC – HAÏTI

2016-2017

CRITÈRES ET MODALITÉS DE SOUTIEN DES PROJETS

Contexte et objectifs

Des liens profonds d'amitiés unissent les peuples québécois et haïtien. Au fil des années, le Québec et Haïti ont établi des coopérations dans différents domaines, notamment ceux de la culture, de la gouvernance, du tourisme, de l'éducation et de la formation. Afin de resserrer les liens de coopération, de stimuler les échanges et de favoriser le développement de partenariats durables entre les Québécois et les Haïtiens, un appel à projets de coopération Québec-Haïti est lancé annuellement depuis 2012.

Appel à projets 2016-2017

Le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le ministère de la Santé et des Services sociaux et en partenariat avec le Consulat général d'Haïti à Montréal, lance un 5^e appel à projets de coopération Québec-Haïti.

Pour l'édition 2016-2017, les thèmes choisis de concert avec le Consulat général d'Haïti à Montréal sont la culture, l'éducation et la formation professionnelle et la santé et les services sociaux. Les organismes, institutions et entreprises œuvrant dans un de ces trois secteurs sont invités à soumettre un projet d'ici **le vendredi 9 décembre 2016 prochain, à midi (12 h)**.

Secteurs ciblés

Les projets déposés doivent s'inscrire dans un des secteurs suivants :

Secteur culture

Objectifs visés :

- Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.
- Promouvoir les échanges professionnels et d'expertise entre organismes culturels (par exemple les bibliothèques publiques, les centres de lecture publique et d'animation culturelle) dans les domaines du livre et de la lecture, de la muséologie, du patrimoine matériel et immatériel et des industries culturelles (particulièrement en cinéma et production télévisuelle), ainsi que dans le cadre de projets favorisant le développement culturel numérique.
- Favoriser, dans une perspective de réciprocité, la présence culturelle de chaque entité sur le territoire de l'autre, notamment par la coproduction, la coédition, la promotion et la diffusion d'œuvres et de produits culturels, par la mobilité d'artistes et de journalistes culturels, par la tenue d'événements à portée collective et par le développement de partenariats entre institutions culturelles.

Secteur éducation et formation professionnelle

Objectifs visés :

- Favoriser les échanges et partenariats institutionnels en matière d'enseignement et de recherche, notamment par la mobilité d'enseignants, de chercheurs, d'étudiants et de spécialistes.
- Encourager le partage d'expertise, échanges et partenariats en matière de formation professionnelle et technique en adéquation avec le marché de l'emploi.

Secteur santé et services sociaux

Objectifs visés :

- Encourager les partenariats institutionnels en matière de santé et de services sociaux, notamment par la mobilité d'intervenants, d'experts, d'enseignants et d'étudiants.
- Promouvoir les échanges professionnels et le partage d'expertise entre organismes québécois et haïtiens responsables de la santé et des services sociaux.
- Faciliter la tenue d'activités de formation et d'échanges liées au secteur de la santé et des services sociaux, tant au Québec qu'en Haïti.

Critères d'évaluation

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Pertinence du projet soumis au regard des objectifs de la coopération et des secteurs ciblés.
- Possibilité de développement de partenariats complémentaires et durables, par le biais notamment de la réciprocité de l'implication active des partenaires.
- Caractère novateur et original du projet de coopération.
- Démonstration de retombées concrètes et favorables au développement et au renforcement des liens entre le Québec et Haïti dans les secteurs ciblés.
- Qualité, rigueur et diversité du montage financier.
- Réalisme des objectifs et des résultats attendus, en fonction de l'échéancier présenté et du montage financier.
- Expérience pertinente des partenaires québécois et haïtiens dans la réalisation d'activités liées au projet.
- Prise en considération d'au moins un des [16 principes québécois de développement durable](#).
- **Pour les projets dans le secteur de la culture**, contribution à l'atteinte d'au moins un des [objectifs de la Convention de l'UNESCO](#) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

L'évaluation des projets est réalisée en étroite collaboration avec les ministères sectoriels québécois concernés et le Consulat général d'Haïti à Montréal. Les informations soumises dans le cadre du présent appel à projets pourraient donc leur être transmises.

Critères d'admissibilité

Critères relatifs aux dépositaires du projet

- Le dépositaire du projet doit être une personne morale ayant son siège social au Québec.
- Le dépositaire du projet doit être légalement constitué et enregistré et ne doit pas être en défaut en vertu des lois qui le régissent.

Critères relatifs au projet

- Les projets doivent être bilatéraux, c'est-à-dire comprendre au moins un partenaire québécois et un partenaire haïtien.
- Les projets doivent s'inscrire dans un des secteurs privilégiés.
- Les projets doivent se réaliser entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.
- Le projet doit permettre des retombées tangibles mutuellement bénéfiques, tant pour les partenaires québécois qu'haïtiens.
- Les partenaires devront démontrer qu'ils sont en mesure de réaliser le projet dans son entièreté, en respectant le cadre budgétaire présenté ainsi que l'échéancier fixé.

Critères relatifs au dépôt des projets

- Le dossier de candidature complet doit inclure les éléments suivants :
 - formulaire de présentation du projet;
 - curriculum vitae du coordonnateur du projet;
 - tout autre document utile en annexe.
- Tout projet soumis après le 9 décembre 2016 (12 h) ne sera pas considéré.

Dépenses admissibles

Dépenses admissibles pour la subvention du Gouvernement du Québec :

- Frais de déplacement aller-retour Québec-Haïti en classe économique et frais de transport local au Québec et en Haïti.
- Indemnités quotidiennes de séjour des personnes en mission.
- Frais pour l'organisation ou la participation à un colloque, une conférence, un séminaire, un festival ou autre activité similaire.
- Frais pour la réalisation de missions pour l'organisation d'activités de formation ou de partage d'expertise.
- Frais de publication ou de diffusion des résultats du projet.
- Frais de délivrance de visa, si applicables.

Dépenses non admissibles pour la subvention du Gouvernement du Québec :

- Toute dépense relative au financement régulier d'un organisme et à la rémunération régulière de son personnel.
- Toute dépense ayant déjà fait l'objet d'une aide provenant d'un autre programme gouvernemental portant sur la même dépense.
- Frais de voyage en classe affaires.
- Frais de déplacement et allocations forfaitaires quotidiennes pour des séjours à l'extérieur d'Haïti (pour les Québécois) ou du Québec (pour les Haïtiens).

Appui financier

- Le montant maximal alloué par projet est de 10 000 \$ et sera versé exclusivement à la partie québécoise du projet.
- La subvention accordée doit représenter un maximum de 50 % du budget total du projet. Le dépositaire du projet doit donc disposer d'autres sources de financement, sous forme monétaire ou en nature. Le cofinancement avec d'autres organismes est particulièrement encouragé.
- L'aide financière fait l'objet d'une convention de subvention entre le Gouvernement du Québec et le partenaire québécois.
- Une lettre d'annonce sera transmise à la plus haute instance de l'organisation dont relève le partenaire québécois, dans un délai de 30 jours suivant la prise de décision.
- Le soutien accordé dans le cadre des programmes de coopération n'est pas considéré comme un financement direct à la recherche. Par conséquent, les frais indirects de recherche ne peuvent pas être remboursés.
- Les organismes s'engagent à produire un rapport financier et narratif du projet financé. Les organismes en défaut, c'est-à-dire dont la reddition de compte de projets financés dans le cadre d'appel à projets antérieurs n'est pas complétée, se verront refuser la possibilité de soumettre un nouveau projet tant que leurs obligations n'auront pas été respectées.

Date de clôture de l'appel à projets

9 décembre 2016 (12 h)

PERSONNE RESSOURCE ET TRANSMISSION DU FORMULAIRE

Le formulaire de dépôt du projet doit être transmis au plus tard le 9 décembre 2016 (12 h), par courriel, à l'adresse électronique ci-après.

Tout dossier reçu après cette date limite ne sera pas considéré.

Laurence Pépin Lafond

Conseillère au pupitre Cuba, Haïti et Antilles

Direction Amérique latine, Antilles, Afrique et Moyen-Orient

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Téléphone : 418 649-2400 poste 57220

laurence.pepin-lafond@mri.gouv.qc.ca

N'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Laurence Pépin Lafond pour toute question relative au dépôt de candidature ou au processus de sélection.